

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==--==--==

DECISION DU MAIRE

**« CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EVOLUTION SPORTIVE A DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE ET
PERISCOLAIRE »
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en direction des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux peut être sollicité par les communes de la Somme pour les projets d'équipements complémentaires de l'enseignement maternel et primaire,

CONSIDERANT le projet de la commune de Camon a pour objectif d'offrir aux élèves des écoles élémentaires et maternelles et aux enfants des accueils de loisirs de la commune les conditions optimales d'enseignement et de pratique de sports multiples de tous types grâce à la construction d'une salle d'évolution sportive à proximité immédiate du Groupe scolaire Paul Langevin,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Inspection Académique,

CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour permettre un enseignement qualitatif du plus grand nombre de disciplines sportives aux élèves de la commune et a un coût global estimé à 848.853,29 € H.T soit 1.018.623,95 € TTC sur la base des estimations du maître d'œuvre, l'architecte Mme Sonia RIACHI,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est sollicitée dans le cadre des soutiens aux opérations ayant trait aux équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

- Subvention Etat DETR :	339.541,31 €
- Subvention Conseil Départemental de la Somme :	300.000,00 €
- Fonds propres Commune :	379.082,64 €
(dont T.V.A)	

Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



DC n°2023.12.005